

- (c) aucune station ne continuera à être ou ne deviendra un relais pour les stations ou réseaux établis en dehors du Canada, ou dont le point de départ est en dehors du Canada;
- (d) aucune station ne continuera à être ou ne deviendra une station associée des stations ou réseaux établis en dehors du Canada, ou dont le point de départ est en dehors du Canada.

Je crois que d'après lecture d'au moins les deux premiers alinéas, il est évident que le Parlement a voulu que la Société Radio-Canada soit la seule autorité ayant juridiction sur les réseaux. Or, depuis quelque temps le Bureau a constaté la nécessité, et s'est vu dans l'obligation, de constater le nombre croissant des connexions commerciales non autorisées par la Société, surtout dans le Québec et l'Ontario. Bien que l'autorisation de ces connexions doive être obtenue de la Société, le gérant général, à défaut d'une politique clairement établie, ne pouvait pas logiquement refuser cette permission. Ces connexions, toutefois, se sont développées au point de rendre possible l'existence de certains droits acquis qui affaibliraient la situation de la Société, en dépit des intentions du Parlement. Ce développement a été signalé à notre assemblée de décembre. Nous avons alors donné instruction au gérant général de faire en sorte qu'il n'y ait pas de prolongements des réseaux existants, de faire tout en son pouvoir pour les réduire, non pas qu'ils doivent nécessairement demeurer réduits mais afin que nous puissions arrêter une ligne de conduite et discuter la situation des réseaux avec les représentants des stations privées, lorsque nous les rencontrerions le 20 décembre. Il y a un certain nombre d'avantages à l'existence de réseaux nationaux secondaires ou auxiliaires. Je vais en signaler un qui m'a causé beaucoup de souci et je suis sûr que la Société va faire tout son possible pour y remédier immédiatement. Le samedi soir, dans le même temps, il y a deux programmes qui intéressent différentes catégories de population, programmes de très haut mérite à leur manière. Tandis que la partie de hockey se radiodiffuse, la première heure du concert Toscanini de la NBC a lieu. Je ne saurais dans le monde voir pourquoi à ce moment-là nous ne devrions pas pouvoir fournir deux émissions dans tout le pays pour que ceux qui veulent suivre la partie de hockey puissent le faire et que ceux qui désirent entendre le concert Toscanini puissent l'entendre. Je crois que nous devons à nos auditeurs de faire cela, et je puis dire que ce sont ces situations qui nous incitent à formuler les règlements de réseaux que nous comptons rédiger aussitôt que possible.

Après examen complet et discussion au Bureau, les grandes lignes de notre politique des réseaux ont été arrêtées. La Société a été établie comme l'autorité nationale et entend demeurer ce qu'elle est. Or, afin d'assurer la coordination efficace de l'irradiation sur les réseaux, de maintenir le niveau des programmes et de fournir aux auditeurs un choix de programmes et de meilleures facilités d'écoute, nous avons décidé qu'à l'avenir tous les programmes de réseau seraient arrangés ou approuvés par la Société. Ce contrôle s'appliquera également aux programmes de réseau provenant des Etats-Unis. Cette politique ne comportera pas d'augmentation importante du commercialisme. Elle ne signifiera pas non plus une restriction de l'initiative légitime des stations privées. Elle veut dire l'établissement et le maintien, dans l'intérêt des auditeurs, de la qualité uniformément haute des programmes de réseau.

La Société discutera sans doute la situation—comme je l'ai dit—avec les représentants des stations privées, lorsqu'elle les rencontrera le 20 courant.

Il y a, je suppose, trois sortes de programmes qui s'organisent au Canada, peut-on dire. Il y a ceux des stations de Radio-Canada ou de son principal réseau; il y a ceux qui peuvent utiliser les réseaux publics que nous désignons comme réseaux auxiliaires et que parfois l'on désigne à tort comme des réseaux privés; et il y a ceux qui proviennent des stations privées. Personnellement, je ne vois pas de différence essentielle entre le mandat confié à la Société Radio-Canada et le mandat confié aux propriétaires et aux exploitants des stations privées.